



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n° *2A-2024-02-07-0002* du *7* **FEV. 2024**

Modifiant l'arrêté n° 2A-2024-01-15-00007 du 15 janvier 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belvedere-Campomoro

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2024-01-15-00007 du 15 janvier 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belvedere-Campomoro ;
- Vu la candidature de monsieur Bernard VESPERINI, volontaire pour assurer la mission de délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle précitée ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la candidature d'une personne volontaire pour participer aux travaux de la commission de contrôle précitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

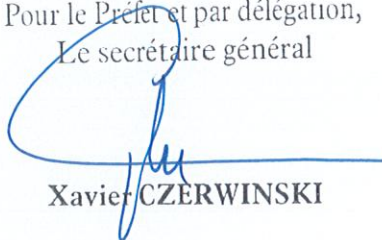
Article 1 : La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belvedere-Campomoro désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 15 janvier 2024 susvisé, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Belvedere-Campomoro, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le **7 FEV. 2024**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Xavier CZERWINSKI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE BELVEDERE-
COMPOMORO
(article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : Madame TRAMONI Nathalie Suppléant : Monsieur ISTRIA Michel	Titulaire : Monsieur DURAZZO Damien Suppléant : Monsieur VESPERINI Bernard	Titulaire : Monsieur MULTEDO José Pas de suppléant